



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Olivier Suter

QA 3075.12

### Que se passe-t-il à la Berra ?

#### I. Question

La Berra est l'une des montagnes parmi les plus connues du canton de Fribourg. Elle est aussi l'une des plus fréquentées. Sa beauté, son accessibilité, le point de vue panoramique qu'elle offre depuis son sommet expliquent l'engouement qu'elle suscite.

Du point de vue de ses caractéristiques naturelles, la Berra est une zone mixte de pâturages, de rhododendrons, de marais de pente avec des secteurs de protection des eaux. Certaines espèces particulières y croissent (flore) et y vivent (faune : le cerf, le chamois, le sanglier, etc.). Le grand coq de bruyère y était encore présent il y a dix ans. Il a disparu aujourd'hui sous la pression humaine et le petit coq, son cousin, risque de lui emboîter le pas sous peu. Au niveau de l'avifaune, la Berra constitue un passage de migration privilégié.

Plusieurs aménagements et événements récents, plusieurs projets en cours d'élaboration mettent malheureusement en péril la cohabitation équilibrée entre l'homme et la nature dans la région de la Berra.

Pêle-mêle :

1. Mise à l'enquête selon mes renseignements comme un ouvrage devant – sur un tronçon – être composé de deux bandes de béton, au milieu desquelles pousserait l'herbe, le chemin qui mène du chalet de la Supillette au chalet de la Berra s'est transformé, au cours de sa réalisation en 2011, en une route large réalisée totalement en gravier et permettant le croisement de deux véhicules (voir documents berra 1, 2).
2. La route « Brüggera-Fillistorfena » qui part du Plasselbschlund et dessert tous les chalets d'alpage jusqu'à la Supillette ne devrait en principe être ouverte qu'aux exploitations agricoles. Il semblerait cependant que près de 90 personnes bénéficieraient d'une autorisation de la fréquenter ce qui, si cela est confirmé, ne correspond de toute évidence pas à son affectation. Une barrière installée au départ de cette route n'est jamais fermée à clef. Il est de notoriété publique qu'il suffit de la lever pour passer avec un véhicule (voir documents berra 3, 4, 5).
3. Les barrières qui interdisent le passage entre le versant sud et nord de la Berra ne semblent être fermées que durant la période d'estivage – 4 mois par an – alors qu'elles devraient logiquement l'être toute l'année. Des motards ou des conducteurs de quads profitent de cette situation pour faire d'autant plus facilement de la Berra leur terrain de jeu, ceci de jour comme de nuit. Il est à noter que certains d'entre eux, conscients de commettre une infraction, masquent leur numéro de plaque afin de ne pas être identifiés (voir documents 3, 4, 5). Les pistes de ski sont également utilisées par le même type de véhicules.

4. Des mâts de mesure pour éoliennes ont été installés récemment sur les crêtes en vue de la possible implantation d'un parc de production d'énergie à la Berra.
5. Le télémixte en voie de réalisation atteindra pratiquement le sommet de la montagne, facilitant son accès à tout un chacun durant toute l'année, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.
6. Liée à cette dernière réalisation, une piste de descente de VTT est projetée, ainsi – semble-t-il – qu'un hôtel.
7. Enfin, et j'en oublie peut-être, les pistes du domaine skiable de la Berra seront arrosées dans un avenir proche par une batterie de canons à neige supplémentaire.

Tous ces éléments, on le voit, menacent un milieu naturel privilégié.

### **Mes questions :**

De manière générale :

- > Comment, à partir des éléments cités, le CE évalue-t-il la cohabitation entre nature et activité humaine dans la région de la Berra et particulièrement dans la région de son sommet ?

Point par point :

1. Est-il vrai que la route réalisée entre la Supillette et le chalet de la Berra ne correspond pas au projet mis à l'enquête ?  
Si cela est avéré,
  - > Le CE entend-il faire revenir l'ouvrage à son projet initial ? Dans quel délai ?
  - > Cela est-il dû à la préparation et à la facilitation des travaux de réalisation du nouveau télémixte – pour amener des matériaux au sommet par exemple ? Les initiants du projet télémixte seraient-ils partie prenante des modifications constatées ?
2. Comment le CE entend-il faire respecter sur les routes, sur les chemins et dans la nature les interdictions de circulation en vigueur dans la région de la Berra pour les voitures, les motos et les quads ? Y a-t-il des contrôles sur les autorisations de circulation évoquées au point 2, sur les pratiques constatées au point 3 ? Quel est le résultat de ces contrôles au cas où ils sont effectués ?
3. Le CE estime-t-il judicieux que des éoliennes soient posées dans un milieu naturel aussi sensible que celui de la Berra ? Le soussigné, vous le savez, défend activement le passage de notre société aux énergies renouvelables. Il est cependant d'avis que d'autres solutions que des éoliennes, posées au sommet d'une montagne avec les difficultés d'acheminement de l'énergie que cela suppose, offrent pour l'heure un très large potentiel de développement et devraient être privilégiées : pose de panneaux solaires sur les toits, construction de centrales solaires dans des zones peu sensibles ... Comment le CE se positionne-t-il à ce sujet ? A-t-il défini une politique de priorités en matière de production d'énergies renouvelables ? Entend-il intervenir auprès des producteurs d'énergie au sujet du projet éolien qu'ils envisagent à la Berra ?
4. Le nouveau télémixte et les projets qui risquent de l'accompagner amènent selon ses initiants une plus-value au développement touristique de la région. Ce développement ne risque-t-il pas de se faire au détriment du cadre naturel ? Plus concrètement et s'ils sont avérés, comment le CE se positionne-t-il par rapport aux objets – piste de descente de VTT,

hôtel et autres – qui prolongeraient la construction du télémixte dans projet de développement touristique de la région ? Entend-il les laisser se concrétiser ? Le soussigné ne l'espère pas. Si tel devait tout de même être le cas, quelles mesures le CE entend-il prendre pour limiter leur impact sur le milieu naturel ?

21 septembre 2012

## II. Réponse du Conseil d'Etat

### a) Généralités

Afin de répondre aux différents points avancés par le député Suter sous « pêle-mêle », nous apportons quelques éléments à chaque point. Les informations détaillées se trouvent dans les réponses aux questions.

1. *Mise à l'enquête selon mes renseignements comme un ouvrage devant – sur un tronçon – être composé de deux bandes de béton, au milieu desquelles pousserait l'herbe, le chemin qui mène du chalet de la Supillette au chalet de la Berra s'est transformé, au cours de sa réalisation en 2011, en une route large réalisée totalement en gravier et permettant le croisement de deux véhicules (voir documents berra 1, 2).*

Le projet de chemin mis à l'enquête entre Supillette et la Berra était effectivement composé de deux bandes de béton. Le Conseil d'Etat confirme que le projet réalisé ne correspond pas, en partie, au projet de chemin mis à l'enquête publique. Pour le surplus, il est renvoyé au point b) 1. de la présente réponse.

2. *La route « Brüggera-Fillistorfena » qui part du Plasselbschlund et dessert tous les chalets d'alpage jusqu'à la Supillette ne devrait en principe être ouverte qu'aux exploitations agricoles. Il semblerait cependant que près de 90 personnes bénéficieraient d'une autorisation de la fréquenter ce qui, si cela est confirmé, ne correspond de toute évidence pas à son affectation. Une barrière installée au départ de cette route n'est jamais fermée à clef. Il est de notoriété publique qu'il suffit de la lever pour passer avec un véhicule (voir documents berra 3, 4, 5).*

Selon les limitations de circulation du Service des ponts et chaussées, seule la circulation agricole et forestière est autorisée. Le panneau « Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs » avec la plaque complémentaire « trafic agricole et forestier » est conforme à la législation.

Le trafic agricole et forestier ne comprend pas uniquement les exploitants agricoles, mais également les propriétaires de terrain et de bétail, les employés, les médecins, vétérinaires, inséminateurs et autres services (voir à cet effet la Directive 7.4.1 « Exécution des mesures de circulation routière » du Service de l'agriculture (SAgri) et du Service des forêts et de la faune (SFF)). 79 clés permettant d'ouvrir la barrière ont été délivrées par le syndicat propriétaire de la route. Le chemin donne accès à 10 exploitations d'estivages, 12 propriétaires et plusieurs familles de teneurs d'alpage. Par expérience, le nombre de clés délivrées dans ce cas de figure semble en proportion.

3. Les barrières qui interdisent le passage entre le versant sud et nord de la Berra ne semblent être *fermées que durant la période d'estivage* - 4 mois par an - *alors qu'elles devraient logiquement l'être toute l'année. Des motards ou des conducteurs de quads profitent de cette situation pour faire d'autant plus facilement de la Berra leur terrain de jeu, ceci de jour comme de nuit. Il est à noter que certains d'entre eux, conscients de commettre une infraction, masquent leur numéro de plaque afin de ne pas être identifiés (voir documents 3, 4, 5). Les pistes de ski sont également utilisées par le même type de véhicules.*

Dans la pratique, la barrière située entre la Berra et Gîte d'Allières est démontée pour la période hivernale, ceci pour la simple raison qu'elle se trouve sur la piste de ski.

4. Des mâts de mesure pour éoliennes ont été installés récemment sur les crêtes en vue de la *possible implantation d'un parc de production d'énergie à la Berra.*

Un permis de construire pour les mats de mesure a été délivré. Cette décision ne laisse en rien présumer de l'issue de l'éventuelle procédure de mise à l'enquête des éoliennes.

5. Le télémixte en voie de réalisation atteindra pratiquement le sommet de la montagne, facilitant *son accès à tout un chacun durant toute l'année, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.*

Le projet de télémixte atteint effectivement presque le sommet.

6. Liée à cette dernière réalisation, une piste de descente de VTT est projetée, ainsi – *semble-t-il – qu'un hôtel.*

A ce jour, ni une piste de VTT, ni un hôtel n'ont été mis à l'enquête.

7. *Enfin, et j'en oublie peut-être*, les pistes du domaine skiable de la Berra seront arrosées dans un avenir proche par une batterie de canons à neige supplémentaire.

Le Service des constructions et de l'aménagement a reçu le dossier de mise à l'enquête publique concernant l'installation de canons à neige le 12 octobre 2012. Des compléments ont été demandés à l'auteur du projet et une nouvelle mise à l'enquête a été exigée. Le projet est accompagné d'un rapport d'impact sur l'environnement.

## **b) Réponses aux questions**

1. Est-il vrai que la route réalisée entre la Supillette et le chalet de la Berra ne correspond pas au *projet mis à l'enquête ?*

Si cela est avéré,

- > Le CE entend-il *faire revenir l'ouvrage à son projet initial ? Dans quel délai ?*
- > Cela est-il dû à la préparation et à la facilitation des travaux de réalisation du nouveau télémixte – pour amener des matériaux au sommet par exemple ? Les initiants du projet télémixte seraient-ils partie prenante des modifications constatées ?

Le projet de chemin Supillette-La Berra-Bi-Gîte a été mis à l'enquête en 2008 par le Syndicat à buts multiples Aergera-Höllbach. Il a été approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) le 28 septembre 2008, le Conseil d'Etat n'étant pas compétent en la matière.

En l'occurrence, après avoir constaté que les travaux réalisés n'étaient, en partie, pas conformes au permis de construire délivré, la DIAF a ordonné au syndicat, le 15 novembre 2012, de

procéder à une nouvelle mise à l'enquête publique. Dans le cadre de cette nouvelle mise à l'enquête publique, des oppositions pourront être formulées. La DIAF décidera alors si les travaux réalisés peuvent, ou non, être légalisés. Le syndicat dispose d'un délai au 30 juin 2013 pour procéder à cette nouvelle mise à l'enquête publique.

La Société des remontées mécaniques de la Berra n'a jusqu'à présent jamais été partie prenante au projet de chemin.

2. Comment le CE entend-il faire respecter sur les routes, sur les chemins et dans la nature les interdictions de circulation en vigueur dans la région de la Berra pour les voitures, les motos et les quads ? Y a-t-il des contrôles sur les autorisations de circulation évoquées au point 2, sur les pratiques constatées au point 3 ? Quel est le résultat de ces contrôles au cas où ils sont effectués ?

L'objectif recherché par la pose d'une barrière n'a pas été atteint. Des dégâts sur la barrière, pour un montant de 9000 francs, ont été supportés par le Syndicat à buts multiples Aergera-Höllbach, et cela sans réussir à éviter la circulation étrangère. L'expérience montre que seuls les contrôles réguliers permettent de diminuer le nombre de contrevenants. D'autre part, les barrières ne font pas partie de la philosophie du canton en matière de régulation du trafic sur les chemins de remaniements et alpestres.

Afin de réguler le trafic alpestre à satisfaction, il y a lieu d'effectuer des contrôles réguliers et de sanctionner les contrevenants. A ce jour, en application de la législation d'application de la loi sur la circulation routière, seule la Police cantonale est habilitée à donner des amendes d'ordre aux contrevenants. Les gardes-faunes et les forestiers doivent dénoncer les cas, mais la procédure est lourde. Afin notamment d'alléger ce type de procédure, la Confédération a récemment mis en consultation un avant-projet de nouvelle loi fédérale sur les amendes d'ordre (mise en œuvre de la motion Frick 10.37.47). Cette nouvelle loi fédérale servira de base à un projet de loi cantonale.

3. Le CE estime-t-il judicieux que des éoliennes soient posées dans un milieu naturel aussi sensible que celui de la Berra ? Le soussigné, vous le savez, défend activement le passage de notre société aux énergies renouvelables. Il est *cependant d'avis que d'autres solutions que des éoliennes, posées au sommet d'une montagne avec les difficultés d'acheminement de l'énergie que cela suppose, offrent pour l'heure un très large potentiel de développement et devraient être privilégiées* : pose de panneaux solaires sur les toits, construction de centrales solaires dans des zones peu sensibles ... *Comment le CE se positionne-t-il à ce sujet ? A-t-il défini une politique de priorités en matière de production d'énergies renouvelables ? Entend-il intervenir auprès des producteurs d'énergie au sujet du projet éolien qu'ils envisagent à la Berra ?*

Les énergies renouvelables figurent au Plan directeur cantonal au chapitre Urbanisation et équipements, thème 19, Energie. Le site de la Berra y est inscrit comme site d'implantation d'éoliennes à étudier.

Le site de la Berra est un site de migration de nombreux oiseaux. C'est également un site de reproduction du Tétraz Lyre ainsi que de nombreux autres oiseaux, qui sont en partie également menacés. L'avifaune est ainsi représentée par de très nombreuses espèces et de très nombreux individus.

A ce jour, seul un permis de construire pour la pose de mâts de mesure a été délivré. Ces mâts devront permettre de juger, à futur, de l'opportunité d'un tel parc. Cas échéant, il conviendra

d'engager une procédure de planification dans laquelle les autorités compétentes devront procéder à la pondération des intérêts en présence. Des mâts de mesures sont effectivement posés entre le Cousimbert et la Berra, ainsi qu'entre la Berra et la Petite-Berra. Ils devraient permettre d'évaluer, s'agissant de la qualité des vents du moins, la faisabilité d'implanter des éoliennes dans cette zone.

Dans le rapport relatif au concept éolien du canton de Fribourg (2008), il est fait mention que le Cousimbert fait partie des sites à étudier. Dans ce secteur, les critères déterminants peuvent a priori être remplis, mais il a été précisé que des études complémentaires devraient être effectuées. Il est notamment fait mention qu'« une partie importante du site est inclus dans une zone de protection du grand Tétrás, ce qui limite son étendue. Le Cousimbert est aussi un site *important pour la migration d'oiseaux en général. De plus, un tel site en première ligne des Préalpes serait particulièrement visible.* »

S'agissant de l'implantation d'éoliennes sur le site du Cousimbert–La Berra, il est actuellement encore trop tôt pour se prononcer puisqu'aucun dossier n'est en cours. L'analyse du dossier devra être faite par les services de l'Etat et devra notamment prendre en considération la position exacte des mâts, ce qui n'a pas encore été déterminé. En cas de dossier de mise en zone, l'impact sur l'environnement sera évalué conformément aux exigences fédérales en la matière.

4. Le nouveau télémixte et les projets qui risquent de l'accompagner amènent selon ses initiants une plus-value au développement touristique de la région. Ce développement ne risque-t-il pas de se faire au détriment du cadre naturel ? Plus concrètement et s'ils sont avérés, comment le CE se positionne-t-il par rapport aux objets – piste de descente de VTT, hôtel et autres – qui prolongeraient la construction du télémixte dans projet de développement touristique de la région ? Entend-il les laisser se concrétiser ? Le soussigné *ne l'espère pas. Si tel devait tout de même être le cas, quelles mesures le CE entend-il prendre pour limiter leur impact sur le milieu naturel ?*

A titre préalable, il convient de rappeler que le Conseil d'Etat n'a pas de compétence dans le cadre des procédures d'aménagement local et de permis de construire. Il appartient à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), en tant qu'autorité d'approbation, de contrôler la validité et le bien-fondé des planifications locales, et au préfet de statuer sur les demandes de permis pour les ouvrages soumis à la procédure ordinaire.

La procédure relative aux télémixtes est régie par les articles 9 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les installations à câbles transportant des personnes. L'Office fédéral des transports (OFT) est l'autorité compétente en la matière. Le Service de la mobilité a transmis le dossier à l'OFT le 23 novembre 2012. L'OFT n'a pas encore rendu la décision de concession et d'approbation des plans. Par contre, les oppositions ont été retirées.

A ce jour, aucun des projets mentionnés n'est en cours d'examen auprès des services cantonaux. Des zones à bâtir légalisées se trouvent dans l'aire de départ du télémixte et des constructions peuvent être autorisées dans ces zones. Pour ce qui concerne l'aire d'arrivée du télémixte, celle-ci n'est pas affectée à une zone à bâtir. En fonction d'éventuels projets, le canton examinera si une mise en zone doit être exigée. Pour tous les projets à venir, une consultation des services cantonaux sera assurée et la pesée des intérêts sera effectuée en fonction des intérêts publics en présence.

Le sommet de la Berra ainsi que toute la crête allant du Cousimbert à la Patta constituent un habitat de qualité pour le Tétrás lyre. Une importante population y vit. Cette espèce est particulièrement sensible aux dérangements humains. S'il doit fuir en hiver dans la neige, le Tétrás lyre dépense une grande quantité d'énergie qui risque de lui manquer pour survivre au reste de l'hiver. Des dérangements au printemps, pendant la parade ou durant la couvaison, peuvent quant à eux mener à l'échec de la reproduction et donc représenter, à plus long terme, une menace pour la survie de la population.

Les activités de loisirs de plein air doivent pouvoir continuer à se pratiquer dans la région de la Berra, mais il sera nécessaire de les gérer de sorte qu'elles ne constituent pas une menace pour la survie des Tétrás lyre. Une zone de tranquillité dans laquelle les activités de loisirs doivent se pratiquer durant quelques mois uniquement sur les itinéraires prévus à cet effet sera nécessaire. Ce guidage des randonneurs permettra de concentrer les dérangements sur quelques axes et éviter qu'ils ne soient répartis sur toute la surface, en particulier dans les zones les plus sensibles pour les Tétrás lyre.

7 mai 2013